

Services policiers : l'équité, gage d'efficacité

**Rapport sur les rôles, les
responsabilités et les ressources
des services policiers au Canada**

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU PRÉSIDENT	3
SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	7
COMMENT NOUS MAINTENONS L'ORDRE : SURVOL DU CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES POLICIERS AU CANADA	8
LES TENDANCES : COÛTS ET EFFECTIFS POLICIERS AU CANADA	11
QUI MAINTIENT L'ORDRE : LES MUNICIPALITÉS PRENNENT LES DEVANTS	14
QUI ASSUME LES COÛTS DU MAINTIEN DE L'ORDRE : RÉPARTITION DES COÛTS DES SERVICES POLICIERS AU CANADA	17
CONCLUSION	19
ANNEXE A	22
ANNEXE B <i>Voir www.fcm.ca</i>	
ANNEXE C	23

La sécurité publique au Canada—Qui paie? Qui maintient l'ordre?

Les contribuables municipaux absorbent, bon an mal an, plus de 500 millions de dollars pour des services policiers qui relèvent du gouvernement fédéral. Il est temps que cela cesse.

Notre rapport révèle un régime bien mal en point qu'il faut s'empresser de redresser. Les impôts fonciers ne doivent pas servir à financer la sécurité frontalière, la protection de dignitaires étrangers ou d'autres responsabilités fédérales. Les rôles et responsabilités des différentes compétences sont imprécis, et des menaces bien réelles à la sécurité publique pourraient nous échapper parce qu'aucun service policier n'a le mandat clair d'y voir. La sécurité publique et les services policiers sont trop importants pour tolérer une telle situation plus longtemps.

L'ambiguïté qui règne au sujet des responsabilités policières soulève trois principales questions : qui paie, qui maintient l'ordre et qu'est-ce qui est négligé. Il est grand temps de se pencher sur la répartition des fonctions policières. En attendant cet examen, il est aussi grand temps que le gouvernement fédéral verse une compensation aux gouvernements municipaux pour la prise en charge des responsabilités policières de compétence fédérale.

Le président,
Fédération canadienne des municipalités



Gord Steeves

Les services policiers sont essentiels au maintien de l'ordre et de la sécurité sur les rues et dans les collectivités. Ils représentent également, pour les municipalités de partout au pays, l'un des postes de dépenses qui augmentent le plus rapidement. Puisqu'ils font partie des principales responsabilités de tous les ordres de gouvernement au Canada, on pourrait croire que leurs responsabilités et rôles respectifs dans la coordination et la collaboration opérationnelles sont bien définies. Pourtant, il n'en est rien.

Le gouvernement fédéral est responsable de l'application du droit pénal et des politiques fédérales en matière policière. Le gouvernement fédéral s'acquitte de ses responsabilités policières par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Celle-ci voit à l'application de la législation fédérale; à la protection des dignitaires en visite et des missions étrangères; et assure des services de soutien, dont des laboratoires légaux et des renseignements sur des activités criminelles.

Chaque province et territoire est responsable de l'administration de la justice dans ses champs de compétence, y compris dans ses municipalités. Les services policiers provinciaux ont pour mandat d'appliquer le *Code criminel du Canada* et les lois provinciales dans les régions de la province qui ne sont pas desservies par des services de police municipaux. Dans toutes les provinces, sauf au Québec et en Ontario, la GRC assume la responsabilité provinciale ou territoriale du maintien de l'ordre en vertu d'un contrat de services standardisé.

Plus précisément, la GRC assure des services policiers à contrat à près de 200 municipalités au pays. Toutefois, la hausse des coûts de ces services, la diminution des services et la difficulté de la GRC de répondre aux besoins particuliers locaux suscitent des inquiétudes. Un aspect préoccupant pour les municipalités desservies par la GRC est qu'elles ne disposent pas d'une régie ou d'une commission de police mais plutôt d'un comité consultatif composé de citoyens.

Environ 77 pour cent des Canadiens vivent dans des collectivités desservies par des services de police municipaux autonomes, 15 pour cent, dans des collectivités desservies à contrat par la GRC, 6,5 pour cent, dans des collectivités desservies par des services de police provinciaux et 0,51 pour cent, dans des collectivités desservies par des services de police des Premières Nations.

Les gouvernements municipaux sont des intervenants de première ligne, et sont souvent appelés à assurer l'application des lois et à offrir des services dans des domaines – surveillance frontalière, interventions sur les Grands Lacs, lutte à la cybercriminalité, etc. – qui relèvent clairement du gouvernement fédéral. Les compensations que verse le gouvernement fédéral pour ces services sont ponctuelles et ne sont pas régies par des procédures claires et transparentes.

La sécurité publique, qui comprend les services policiers, représente près de 20 pour cent des budgets de fonctionnement municipaux. Et les services de police et de protection contre l'incendie sont les postes de dépenses municipales qui augmentent le plus rapidement au Canada.

Les rôles, les responsabilités et les ressources des services policiers doivent être clarifiés et rendus cohérents afin que chaque ordre de gouvernement puisse bien s'acquitter des mandats qui lui sont conférés par ses champs de compétence. C'est particulièrement vrai dans les domaines de la lutte au crime organisé, du trafic de stupéfiants, de la sécurité nationale (dont la surveillance de cibles potentielles d'attaques terroristes), de l'identité judiciaire, de la cybercriminalité, ainsi qu'en matière de surveillance des ports et des frontières – autant de domaines où les municipalités paraissent assumer des responsabilités fédérales.

En 2006, les municipalités supportaient 56,6 pour cent du coût total des services policiers au Canada avec une contribution totale de plus de 5 milliards de dollars et constituaient la principale source de financement du travail de 65,7 pour cent des policiers

canadiens. Cette année-là, le coût des services de police municipaux autonomes s'établissait à 4,988 milliards de dollars, le reste allant aux contrats de services conclus avec la GRC, la Sûreté du Québec et la Police provinciale de l'Ontario.

Un fardeau de plus en plus lourd pour les municipalités

Le fardeau des coûts et de l'exécution des responsabilités policières s'alourdit pour les municipalités. La part des services contractuels assurés par les services provinciaux et la GRC financée par le gouvernement fédéral recule constamment. De 50 pour cent qu'elle était en 1976, elle est passée à 10 et à 30 pour cent en 1990 et à zéro pour tous les contrats signés par les municipalités après 1992.

Selon la pratique observée et les propos recueillis – et bien qu'il ait été impossible de le confirmer officiellement auprès de la GRC – il semble que la contribution fédérale soit fondée en grande partie sur une estimation du temps consacré par un policier de la GRC à des activités de responsabilité fédérale, dans le cadre des services rendus au client provincial ou municipal.

Est-ce à dire que les besoins d'application des lois fédérales ont diminué ? À défaut d'un protocole national rigoureux fondé sur une définition mutuellement acceptée des rôles et des responsabilités, il est difficile d'établir le pourcentage de temps consacré par un service de police à l'exécution de mandats relevant d'une autre compétence. Le fléchissement de la part assumée par le gouvernement fédéral pourrait plutôt résulter d'une estimation biaisée du temps consacré par les policiers de la GRC à l'application de la législation fédérale.

Par ailleurs,, si les policiers de la GRC à contrat avec une municipalité consacrent entre 10 et 30 pour cent de leur temps à l'application de lois fédérales, il y a lieu de supposer que les policiers municipaux y consacrent aussi entre 10 et 30 pour cent de leur temps.



CP PHOTOS RICHARD LAM

Cette interprétation est étayée par les mandats fédéraux croissants découlant, entre autres, d'un climat de sécurité de plus en plus complexe. Bien entendu, les municipalités ne sont pas du tout indemnisées selon les dispositions actuelles, et ce sont les contribuables municipaux qui doivent acquitter directement la facture pour un nombre croissant de services et responsabilités exigés par ces mandats fédéraux.

Le défaut fondamental du présent système est l'absence d'une définition claire et mutuellement acceptée des rôles et des responsabilités de chaque ordre de gouvernement en matière de services policiers.

Chaque fois que les autres ordres de gouvernement se sont délestés de certains services, ce sont les gouvernements municipaux qui en ont pris charge. Des rôles qui sont clairement de compétence fédérale, comme l'application des lois maritimes, la lutte à la cybercriminalité et même le terrorisme, ont donc dû être assumés à même les maigres ressources municipales et au détriment des rôles municipaux, comme les services de police communautaires.

La situation est d'autant plus difficile que les gouvernements municipaux ne perçoivent que huit cents de chaque dollar d'impôts et de taxes prélevé au Canada, et que leur principale source est l'impôt foncier, une forme d'impôt régressif. De l'avis général, les contribuables municipaux ne peuvent plus continuer de financer la spirale des coûts des services policiers avec ces seuls instruments.

Lorsque la responsabilité des services policiers est mal définie, deux questions se posent : qui paie et qui maintient l'ordre. Notre étude montre que, de plus en plus, ce sont les gouvernements municipaux qui font les deux. Outre les évidentes questions financières, d'équité et de bonne gouvernance, il y a aussi lieu de s'inquiéter des effets que peut avoir une telle situation sur l'état de la sécurité au pays.

RECOMMANDATIONS

Les services policiers : l'équité, gage d'efficacité

1. Comme mesure préliminaire et dans l'attente d'un examen approfondi du système actuel, le gouvernement du Canada devrait verser aux municipalités une **allocation d'équité et d'efficacité** permettant :
 - a. de compenser la prise en charge par les gouvernements municipaux de responsabilités policières de compétence fédérale; et
 - b. d'assurer aux municipalités un financement suffisant pour leur permettre d'assumer des responsabilités grandissantes.

Pour calculer cette allocation, la FCM propose l'utilisation de la formule de répartition employée pour les services de police à contrat de la GRC, soit 10 ou 30 pour cent. Par souci d'équité et de reconnaissance du rôle que joue la GRC dans les municipalités, la FCM suggère le plus petit pourcentage. En conséquence, le gouvernement du Canada devrait rembourser au moins 10 pour cent du budget annuel des services de police municipaux aux municipalités qui ne reçoivent pas déjà une telle compensation.

Globalement, les services de police municipaux dépensent environ 5,394 milliards de dollars par année. **L'allocation d'équité et d'efficacité représenterait donc un investissement fédéral supplémentaire de 539,4 millions de dollars** dans la sécurité des collectivités.

2. Le gouvernement du Canada devrait former un groupe de travail pour examiner la répartition actuelle des responsabilités policières. Ce groupe de travail, qui devrait prévoir une représentation municipale, devrait étudier spécifiquement les aspects suivants :
 - les rôles et les responsabilités en matière de services policiers;
 - la répartition des fonds et des ressources;
 - les services de police à contrat de la GRC.



INTRODUCTION

Les services policiers constituent une responsabilité fondamentale de tous les gouvernements au Canada. Ils sont essentiels au maintien de l'ordre et de la sécurité sur les rues et dans les collectivités. Ils représentent également, pour les municipalités de partout au pays, l'un des postes de dépenses qui augmentent le plus rapidement.

On pourrait croire que l'importance des services policiers se traduit par une définition claire des responsabilités et des rôles respectifs des différents ordres de gouvernements dans la coordination et la collaboration opérationnelles. Pourtant, il n'en est rien.

Étant en première ligne, les gouvernements municipaux doivent souvent assurer l'application des lois et offrir des services dans des domaines – surveillance frontalière, interventions sur les Grands Lacs, lutte à la cybercriminalité, etc. – qui sont de compétence fédérale, d'envergure internationale, ou encore qui résultent d'initiatives fédérales comme des sommets internationaux. Même si le gouvernement fédéral verse aux municipalités des compensations ponctuelles pour couvrir les frais liés à des activités qui sont clairement de sa compétence, comme les visites de chefs d'État, cette pratique n'est pas régie par des procédures claires et transparentes.

La situation est d'autant plus difficile pour les gouvernements municipaux que le régime fiscal est ainsi fait qu'ils ne perçoivent que huit cents de chaque dollar d'impôt et de taxes prélevé au Canada. Avec ces huit cents, qui proviennent principalement de l'impôt foncier, les gouvernements municipaux doivent assumer un nombre grandissant de responsabilités. La désuétude du cadre fiscal et le caractère ponctuel du soutien accordé aux services policiers imposent aux conseils municipaux de difficiles dilemmes dans l'allocation de ressources très limitées. Il leur faut soupeser les besoins des services policiers par rapport à d'autres besoins importants, tels l'entretien des infrastructures, le prolongement des réseaux de transports en commun et l'aménagement d'installations récréatives.

Le présent rapport aborde la structure du financement des services policiers au Canada et ses conséquences : un manque systémique d'efficacité et d'équité, ainsi que des responsabilités très confuses. Il s'intéresse particulièrement aux politiques et aux pratiques fédérales qui ont eu pour effet de transférer aux gouvernements municipaux et à leurs contribuables une part de plus en plus grande des coûts et des responsabilités en matière de services policiers et de sécurité publique.

Méthodologie de recherche

La recherche s'est appuyée sur de la documentation primaire et secondaire, ainsi que sur des entrevues en profondeur. Les entrevues ont été réalisées sur le terrain par Vibe Creative Group pour le compte de la FCM. Les personnes consultées ont été regroupées sous sept catégories.

- Sous-commissaires de la GRC
- Directeurs de police municipaux
- Associations municipales
- Représentants des gouvernements provinciaux
- Représentants du gouvernement fédéral
- Élus municipaux
- Représentants des régies et commissions de police

Sur les 31 entrevues planifiées, 28 ont été réalisées. Une liste des personnes consultées est présentée à l'annexe A et le questionnaire d'entrevue est présenté à l'annexe B.

COMMENT NOUS MAINTENONS L'ORDRE : SURVOL DU CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES POLICIERS AU CANADA

Les politiques fédérales ont souvent un impact sur les budgets municipaux affectés à la police. Un dialogue entre les trois ordres de gouvernement est nécessaire pour faire face à la situation.

– William Sweeney, sous-commissaire de la GRC, Région du Nord-Ouest

Au Canada, la responsabilité du maintien de l'ordre est partagée par les trois ordres de gouvernement. Le gouvernement fédéral est responsable de l'application du droit pénal et des politiques de sécurité nationale, tandis que chaque province et territoire est responsable de l'administration de la justice dans ses champs de compétence, y compris dans ses municipalités.

Le gouvernement fédéral s'acquitte de ses responsabilités policières par l'intermédiaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Les mandats de la GRC comprennent :

- l'application de la législation fédérale dans chaque province et territoire;
- la protection des dignitaires en visite et des missions étrangères; et
- les services de soutien : laboratoires légaux, services d'identification, Centre d'information de la police canadienne (CIPC), renseignements sur des activités criminelles, Collège canadien de police (CCP), etc.

Les services policiers provinciaux ont pour mandat d'appliquer le *Code criminel du Canada* et les lois provinciales dans les régions de la province qui ne sont pas desservies par des services de police municipaux, comme les zones rurales et les petites municipalités. Dans la plupart des provinces, la GRC assume la responsabilité provinciale ou territoriale du maintien de l'ordre en vertu d'un contrat de services standardisé.

SERVICES DE POLICE À CONTRAT DE LA GRC

Environ 80 pour cent des Canadiens sont desservis par des services de police municipaux autonomes, mais la GRC offre des services de police à contrat à près de 200 municipalités au pays. Même si les services peuvent varier selon les provinces et les territoires, on observe une inquiétude généralisée à l'endroit de l'augmentation des coûts des services policiers de la GRC, de la diminution des services et de sa difficulté d'établir les priorités locales en matière de sécurité et d'y répondre. On s'inquiète aussi du fait que les municipalités desservies par la GRC ne disposent pas d'une régie ou d'une commission de police, mais plutôt d'un comité consultatif composé de citoyens.

Au sujet des contrats de services établis par la GRC, le gouvernement fédéral a indiqué « vouloir simplement récupérer les coûts que ses partenaires provinciaux et municipaux devraient assumer pour maintenir leurs propres services policiers »¹. Il apparaît cependant que la formule de partage des coûts a été définie avec peu de transparence et de reddition de comptes. Ces préoccupations feront l'objet d'un deuxième rapport de la FCM au cours de l'année qui vient, en prévision du renouvellement, en 2012, des contrats entre les municipalités et la GRC.

L'Ontario et le Québec ont toutes deux des services de police provinciaux et la GRC n'y est responsable que des mandats de compétence fédérale.

À Terre-Neuve-et-Labrador, la Royal Newfoundland Constabulary – le service de police provincial – assume les responsabilités provinciales dans trois secteurs : St. John's, Mount Pearl et les collectivités voisines de North East Avalon, Corner Brook et Labrador West. La GRC assume à contrat les responsabilités policières provinciales dans les autres régions de la province.

¹ Solliciteur général Canada, *Partenaires pour le maintien de l'ordre : Programme des services de police à contrat de la Gendarmerie royale du Canada*

Les services de police municipaux doivent assurer l'application du Code criminel du Canada, des lois provinciales et des règlements municipaux sur le territoire de leur municipalité. Les municipalités de Terre-Neuve-et-Labrador sont desservies par la Royal Newfoundland Constabulary et la GRC; celles du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont desservies par la GRC.

Dans toutes les autres régions du pays, les gouvernements municipaux doivent assumer leurs responsabilités policières de l'une des trois manières suivantes :

1. en constituant un service de police municipal autonome (coût assumé entièrement par la municipalité);

LA DIMENSION FISCALE MUNICIPALE

Les services de police à contrat actuels ne sont pas viables. L'impôt foncier municipal ne peut supporter l'augmentation continue des coûts de services policiers.

– Pam McConnell, conseillère, Toronto Police Services Board

L'impôt foncier ne suffit pas devant l'escalade des coûts de la sécurité.

– Randy Goulden, conseillère, Yorkton (Sask.)

Le contrôle des coûts de services policiers est un enjeu majeur pour de nombreuses municipalités.

– Raymond Murphy, directeur général, Union des municipalités du Nouveau-Brunswick

Contrairement aux autres gouvernements, les municipalités disposent de très peu d'outils fiscaux.

L'essentiel des revenus municipaux provient de l'impôt foncier, qui ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. Comme le soulignait M. François Vaillancourt dans un article sur l'utilisation de l'impôt foncier, les gouvernements municipaux ne profitent pas autant de la croissance économique que les gouvernements fédéral et provinciaux. L'impôt foncier étant régressif, les municipalités ont du mal à financer un nombre croissant de services².

Les chiffres sont éloquentes : 92 pour cent de tous les impôts perçus au Canada vont aux gouvernements

fédéral et provinciaux. Il ne reste aux municipalités qu'un maigre huit pour cent pour faire face à des responsabilités diverses et croissantes, dont les services policiers.

On observe les effets de ce déséquilibre fiscal dans nos collectivités : les rues, les autobus, les ponts et les systèmes de traitement d'eau manquent d'entretien et sont moins efficaces. En plus d'être un enjeu en soi, le déficit des infrastructures est une conséquence du déséquilibre fiscal. D'autres déficits menacent aussi la sécurité et la qualité de vie dans nos collectivités.

La capacité financière des gouvernements municipaux est l'un des principaux enjeux soulevés par les répondants à notre enquête.

Plus de 70 pour cent des répondants ont mentionné l'insoutenabilité du mode de financement actuel des services de police au Canada. Ils estiment que la plupart des municipalités ont atteint la limite de leurs capacités financières dans le financement des activités policières.

De l'avis général, les contribuables municipaux ne peuvent continuer à financer l'augmentation des coûts de la police avec les mécanismes existants. La plupart des répondants considèrent que l'impôt foncier ne constitue pas une source de financement viable pour les services de police municipaux.

² Vaillancourt, F. *The Property Tax : Its Role in Financing Canadian Municipalities* dans *Édifier des fondations solides pour notre prospérité – Rétablir l'équilibre fiscal municipal*, FCM, 2007, p. 81-87

2. en concluant une entente avec un service de police municipal ou provincial (coût négocié); ou
3. en concluant une entente avec un service de police provincial ou avec la GRC (coût négocié ou préétabli tel qu'indiqué ci-dessous).

Le gouvernement fédéral assume ses responsabilités policières en combinant un effectif policier dédié (coût supporté entièrement par le gouvernement fédéral) avec des ressources policières partagées après entente avec d'autres ordres de gouvernement au Canada. Ce type d'entente peut prendre l'une ou l'autre des formes suivantes -

- Lorsque la GRC agit à titre de service de police provincial, le gouvernement fédéral paie 30 pour cent des coûts associés au déploiement des forces de la GRC dans la province ou le territoire.
- Lorsque la GRC agit à titre de service de police dans une municipalité de moins de 15 000 de population, le gouvernement fédéral paie 30 pour cent des coûts de l'entente.
- Lorsque la GRC agit à titre de service de police dans une municipalité de plus de 15 000 de population, le gouvernement fédéral assume habituellement 10 pour cent des coûts de l'entente.
- Les plus récents contrats de services de la GRC sont d'envergure régionale et, dans de tels cas, les municipalités les défraient entièrement, le coût global étant réparti proportionnellement parmi les municipalités de la région selon une formule convenue.



CP PHOTOS ROBIN KUNISKI

LES TENDANCES : COÛTS ET EFFECTIFS POLICIERS AU CANADA

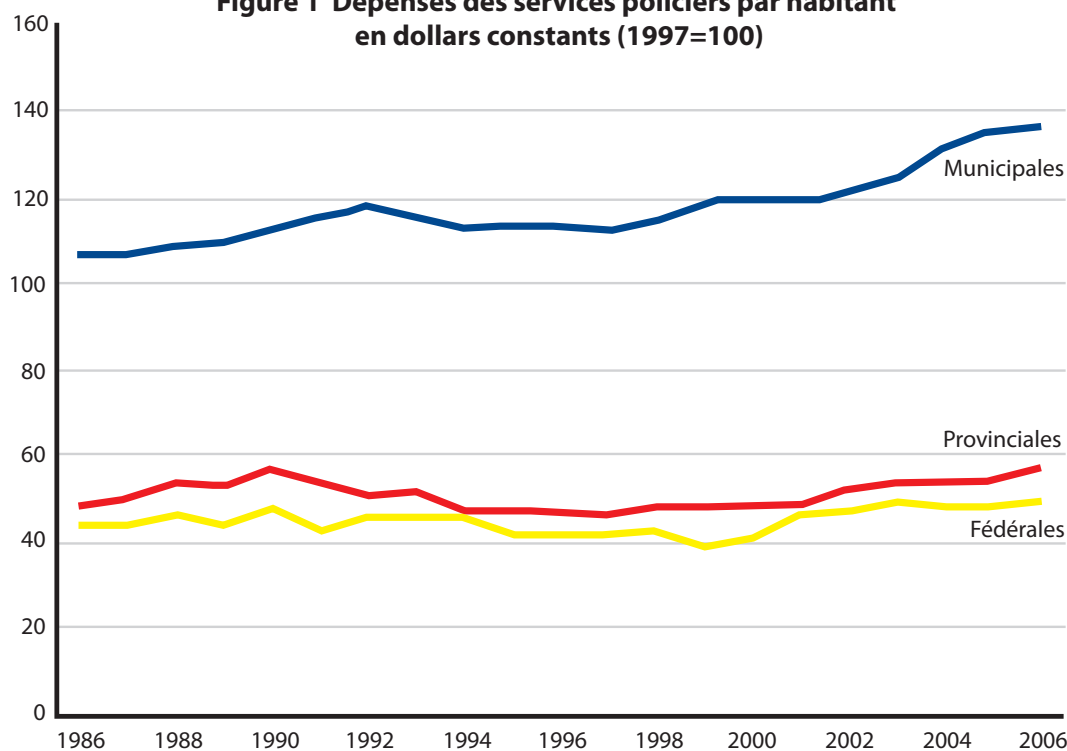
Les services de police et de protection contre l'incendie sont les postes de dépenses municipales qui augmentent le plus rapidement au Canada. La sécurité publique, qui comprend les services policiers, représente près de 20 pour cent des budgets de fonctionnement municipaux³.

Comme l'illustre la figure 1 ci-dessous, les dépenses des municipalités pour les services policiers ont augmenté de 29 pour cent (en tenant compte de l'inflation et de la croissance démographique) entre 1986 et 2006. C'est près du triple de l'augmentation enregistrée par le gouvernement fédéral et environ le double de celle enregistrée par les gouvernements provinciaux⁴. En 2006, les municipalités ont assumé près de 57 pour cent des 9,9 milliards de dollars dépensés au Canada pour les services de police⁵.

Il faut prévoir que les coûts des services policiers continueront d'augmenter, compte tenu de la volonté des gouvernements d'améliorer la protection nationale contre d'éventuelles menaces extérieures et aussi des attentes du public en matière de sécurité.

Comme c'est le cas dans la plupart des services publics, les coûts de la main-d'œuvre constituent une large part des dépenses relatives aux services de police. En 2007, on dénombrait 64 134 policiers dans l'ensemble du Canada (voir tableau 1). Depuis plusieurs années, leur nombre s'accroît de façon soutenue : une augmentation de 9,8 pour cent au cours des cinq dernières années. Même si plusieurs répondants jugent que les coûts de la main-d'œuvre sont responsables de l'escalade des dépenses relatives aux services de police, ils reconnaissent que les gouvernements municipaux n'ont aucun contrôle sur ces coûts (voir encadré ci-dessous).

Figure 1 Dépenses des services policiers par habitant en dollars constants (1997=100)



³ National Security Group, *Urgences : les municipalités absentes de la planification d'urgence*. Ottawa, 2006. p. 5.

⁴ Statistique Canada, *Enquête annuelle sur l'administration policière, 2007*. Centre canadien de la statistique juridique. Population selon CANSIM.

⁵ Statistique Canada, *Les ressources policières au Canada, 2007*. Centre canadien de la statistique juridique. p. 11. Les données comprennent les dépenses des services de police municipaux autonomes et celles liées aux contrats de services de police.

DES SALAIRES QUI ÉCHAPPENT AU CONTRÔLE MUNICIPAL

Avec la signature de nouvelles conventions collectives par les municipalités et les provinces, les salaires des policiers ont augmenté au cours des dernières années. Lorsque les policiers sont directement à l'emploi des gouvernements municipaux, il est possible de négocier des ententes en tenant compte des autres priorités municipales, des salaires payés dans la région et de la capacité financière de la municipalité. Dans de tels cas, les gouvernements municipaux peuvent offrir aux policiers des hausses salariales comparables à celles des autres emplois municipaux.

Cependant, lorsque les services de police municipaux sont confiés à contrat à la GRC ou à un service policier provincial, les salaires des policiers échappent généralement au contrôle des gouvernements municipaux. Ces sont d'autres ordres de gouvernement qui déterminent les échelles salariales. Dans le cas de la GRC, le Conseil du Trésor du Canada établit la rémunération en fonction des trois moyennes salariales les plus élevées parmi celles payées par huit services de police canadiens⁶.

Comme l'indique le tableau 1, les municipalités emploient directement 56,1 pour cent des policiers au Canada (il s'agit des policiers travaillant pour des services de police municipaux autonomes). La GRC en emploie 26,7 pour cent, ce qui en fait le deuxième plus important employeur de policiers au Canada. Une partie de ces policiers travaillent dans les collectivités, à contrat pour des municipalités, d'autres assument à contrat des services policiers provinciaux et les autres s'acquittent des responsabilités policières fédérales. À l'échelle nationale, les effectifs policiers ont connu une croissance de près de 10 pour cent.

Le tableau 2 présente la répartition des effectifs policiers canadiens selon l'affectation – aux services policiers municipaux, provinciaux ou fédéraux –, ce qui correspond à leur source primaire de financement. Par exemple, un policier de la GRC affecté à contrat au service de police d'une municipalité est comptabilisé dans la catégorie « (effectifs) Municipaux », tandis qu'un policier de la GRC affecté à plein temps à des responsabilités fédérales est comptabilisé dans la catégorie « (effectifs) Fédéraux ». Cette répartition donne un portrait plus exact des sources de financement des services policiers au Canada.

Tableau 1 : Effectifs policiers selon l'employeur direct

	2006	2006	2001	2001 to 2006
	Nombre total de policiers	Pourcentage du nombre de policiers	Nombre total de policiers	Pourcentage de croissance du nombre de policiers
Employés municipaux	35 952	56,1 %	32 884	9,3 %
Employés provinciaux	11 049	17,2 %	10 187	8,5 %
Employés fédéraux (GRC)	17 133	26,7 %	15 343	11,7 %
TOTAL	64 134	100 %	58 414	9,8 %

Source : Les ressources policières au Canada, 2007.

⁶ En 2005, la Police provinciale de l'Ontario, le Vancouver Police Department, le Toronto Police Service, l'Edmonton Police Service, le Service de police de la Ville de Montréal, l'Halifax Regional Police Service, la Sûreté du Québec et le Winnipeg Police Service formaient le groupe de comparaison, les trois premiers ayant les moyennes salariales les plus élevées du groupe, mais non de l'ensemble du pays.

Tableau 2 : Effectifs policiers selon l'affectation

	2006 Nombre total de policiers	2001 Nombre total de policiers	2001 to 2006 Pourcentage de croissance du nombre de policiers	2006 Pourcentage du nombre de policiers
Municipaux				65,8 %
a. Employés directs	35 952	32 884	9,3 %	
b. À contrat avec la PPO	1 663	1 261	32 %	
c. À contrat avec la GRC	4 554	4 033	13,0 %	
	42 169	38 178		
Provinciaux				24,5 %
a. À contrat avec la GRC	343	307	11,8 %	
b. À contrat avec la GRC	6 333	5 603	13,0 %	
c. Québec	5 215	4 523	15,3 %	
d. Ontario	3 828	4 096	-6,5 %	
	15 719	14 529		
Fédéraux (GRC)⁷				9,7 %
a. Responsabilités fédérales	4 063	4 245	-4,3 %	
b. Administration et services nationaux	531	1 021	-48 %	
c. Quartier général et École de la GRC	1 652	441	275 %	
	6 246	5 707		
TOTAL	64 134	58 414	9,8 %	100 %

Source : Les ressources policières au Canada, 2007

- Les taux de croissance des effectifs policiers affectés à des responsabilités provinciales (1 190 policiers ou 8,2 pour cent) et fédérales (539 policiers ou 9,4 pour cent) sont inférieurs à la croissance nationale moyenne (9,8 pour cent).

Comme les dépenses par habitant présentées à la figure 1, ces données révèlent que les municipalités assument une part grandissante des responsabilités policières et des coûts qui y sont associés.

Alors que les effectifs policiers canadiens ont connu une croissance de 9,8 cent au cours des cinq dernières années, le tableau 2 fait ressortir des tendances révélatrices.

- Les municipalités emploient directement 35 952 policiers, soit 56,1 pour cent des effectifs policiers totaux au Canada (tel qu'indiqué au tableau 1) et elles en assument entièrement les coûts.
- Les municipalités emploient en outre 6 217 policiers additionnels (9,7 pour cent des effectifs policiers au Canada) en vertu de contrats avec des services de police provinciaux ou avec la GRC. Dans ce dernier cas, les municipalités assument la majeure partie du financement.
- Les ressources policières affectées aux services municipaux ont augmenté de 10,5 pour cent (3 991 policiers) au cours de la période. Cette croissance est supérieure à la croissance nationale moyenne (9,8 pour cent).

FONDS DE RECRUTEMENT DE POLICIERS

À même les surplus annuels, le budget fédéral de 2008 a prévu une enveloppe de 400 millions de dollars pour la création d'un « Fonds de recrutement de policiers afin que les provinces et les territoires puissent participer à un effort national visant à recruter 2 500 policiers ». Tout en appréciant que le gouvernement reconnaisse le besoin de ressources additionnelles en sécurité publique, la FCM estime que le Fonds de recrutement de policiers est inadéquat dans sa forme actuelle.

Le secteur municipal réclame depuis longtemps un financement durable à long terme et le Fonds prévu par le Budget 2008 pour les ressources policières ne remplit pas cette condition. De plus, comme le Fonds est placé en fiducie, les provinces peuvent l'affecter entièrement à d'autres activités de sécurité publique. Le tableau 3 montre les écarts entre le financement offert par le Fonds de recrutement de policiers et les recommandations de la FCM de la FCM, ainsi que le nombre de policiers de terrain qu'il serait possible de financer avec chaque formule.

⁷ La définition des « responsabilités fédérales » est relativement ambiguë. Selon la définition retenue, cette donnée peut varier entre 3 000 et 6 000 policiers. Cette ambiguïté peut expliquer la forte augmentation du nombre de policiers au Quartier général et à l'École de la GRC.

QUI MAINTIENT L'ORDRE : LES MUNICIPALITÉS PRENNENT LES DEVANTS

Les rôles et les responsabilités sont mal définis et ne sont pas associés à des ressources spécifiques.

– Ian Wilms, président, Association canadienne des commissions de police

Le mode de fonctionnement actuel des services de police n'est pas viable. Il faut définir clairement qui est responsable de quoi et qui devra payer pour quoi.

– Jack Ewatsk, ex-directeur du Service de police de Winnipeg

Ce pays a besoin que les gouvernements fédéral et provinciaux prennent le leadership et collaborent avec les municipalités, les chefs de police et les commissions de police à un plan intégré. Les leaders de toutes ces organisations doivent participer à l'établissement d'un nouveau modèle des services policiers au Canada. Les citoyens n'attendent rien de moins.

– Giuliano Zaccardelli, ex-commissaire de la GRC

Environ 77 pour cent des Canadiens vivent dans des collectivités desservies par des services de police municipaux autonomes, 15 pour cent, dans des collectivités desservies par des policiers de la GRC à contrat, 6,5 pour cent, dans des collectivités desservies par des services de police provinciaux⁸ et 0,51 pour cent, dans des collectivités desservies par des services de police des Premières Nations. Il est clair que les services de police municipaux autonomes assument la majeure partie des responsabilités policières directes au sein des collectivités canadiennes, mais il faut aussi reconnaître que la sécurité publique est un domaine complexe exigeant une intégration du travail entre les différentes compétences.

Près des trois quarts (70 pour cent) des répondants municipaux sondés par Vibe Creative Group ont souligné que les rôles, les responsabilités et les ressources doivent être clarifiés et rendus cohérents

afin que chaque ordre de gouvernement puisse bien s'acquitter de ses mandats à l'intérieur de sa compétence. C'est particulièrement vrai dans le domaine de la lutte au crime organisé, au trafic de stupéfiants et à la cybercriminalité, ainsi qu'en matière de sécurité nationale (dont la surveillance de cibles potentielles d'attaques terroristes), d'identité judiciaire et de surveillance des ports et des frontières – des domaines où les municipalités paraissent assumer des responsabilités fédérales. En voici quelques exemples.

- **Cybercriminalité** – Selon une récente enquête commandée par l'Association canadienne des commissions de police (ACCP), la cybercriminalité est devenue le plus grand défi des organismes de maintien de l'ordre au Canada. Malgré les responsabilités évidentes du gouvernement fédéral dans la lutte à la cybercriminalité, plusieurs municipalités ont mis sur pied des unités spéciales pour combattre la montée de ces agissements criminels. Ces unités emploient à plein temps des policiers qui doivent recevoir une formation particulière et disposer d'outils spécialisés pour participer à des enquêtes en collaboration avec d'autres services de police au Canada et à travers le monde. Selon le détective Mark Fenton du service de police de Vancouver, « même si nous enquêtons sur un crime commis dans notre municipalité, ce type de criminalité ne connaît aucune frontière – ni municipale, ni provinciale, ni nationale. Nous devons procéder à des interventions conjointes avec des services de police de partout dans le monde »⁹. Dans plusieurs cas, les services de police des autres pays sont de compétence nationale, tandis que la participation canadienne à ces enquêtes conjointes est principalement assurée par des services de police municipaux. Selon le président de l'ACCP, Ian Wilms, les unités combattant la criminalité technologique doivent faire partie intégrante de toute stratégie de services policiers. Parmi les autres principales

⁸ Statistique Canada, *Les ressources policières au Canada*, 2007. Centre canadien de la statistique juridique. p. 27-42.

⁹ Katherine Fletcher, Vancouver Police Department – Internet Investigative Unit, <http://fims.uwo.ca/NewMedia2007/page55821745.aspx>

recommandations issues de l'enquête de l'ACCP, mentionnons l'établissement d'un centre canadien réservé exclusivement à la lutte contre la cybercriminalité pour assurer la concertation entre les forces de l'ordre et les divers organismes dans ce domaine¹⁰.

- **Trafic majeur de stupéfiants** : Jusqu'à il y a 20 ans, les services de police municipaux ne menaient généralement pas d'enquêtes sur le trafic majeur de stupéfiants sans la participation de la GRC, qui est responsable de l'application de la législation fédérale antidrogue. En réaction au retrait partiel de la GRC de l'application locale de cette législation, les services de police municipaux ont affecté des policiers à ce travail, détournant ainsi une partie de leurs ressources policières des autres priorités de leurs collectivités en matière de sécurité publique. Ce déplacement des responsabilités s'est fait graduellement et d'une manière informelle. Les municipalités n'ont reçu aucune compensation pour cette prise en charge d'une responsabilité fédérale. En voici deux exemples.

- Le service de police régional de Halifax fait état de sa participation à des unités intégrées de lutte antidrogue sans toutefois quantifier les ressources qui y sont consacrées. Le service estime consacrer environ 20 pour cent de son budget annuel de 58 millions de dollars à l'application de lois fédérales, 25 pour cent à l'application de lois provinciales et le reste à l'application de règlements municipaux.

- Selon le rapport annuel 2005 du service de police de Winnipeg, les arrestations en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* représentent près de 30 pour cent de l'ensemble des arrestations, mais les dépenses associées à ces activités ne sont pas quantifiées¹¹.



CP PHOTOS BORIS SPREMO

- **Sécurité à la frontière** : Comparissant devant le Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense, la GRC a elle-même reconnu que sa capacité à gérer les enjeux frontaliers s'appuyait sur ses « partenaires » municipaux, dont les ressources peuvent être mobilisées au besoin. Ainsi, tout agent fédéral des services frontaliers « qui reconnaît une personne faisant l'objet d'un avis de surveillance visant un malfaiteur armé et dangereux » a la directive de laisser passer la personne et en informer immédiatement la police locale... »¹². De tels appels entrent cependant en conflit avec les autres priorités des services de police locaux, ce qui entraîne une augmentation de la responsabilité policière et du risque pour les collectivités situées près de la frontière.

¹⁰ Association canadienne des commissions de police, *Cyber Crime Becoming #1 Crime in North America*, 21 mai 2008

¹¹ Services policiers de Winnipeg, Rapport annuel 2005, p. 7

¹² Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense, *À la limite de l'insécurité : Les postes frontaliers sont déterminants pour la sécurité et la prospérité du Canada. Pourquoi tardons-nous à leur apporter des correctifs? Qu'arrivera-t-il si nous ne le faisons pas?*, Rapport provisoire, juin 2005. p. 29.

- **Sécurité nationale et antiterrorisme** : La sécurité nationale est clairement de compétence fédérale. Néanmoins, le gouvernement fédéral n'accorde aux municipalités aucun financement systématique pour leur permettre de jouer le rôle qu'il attend d'elles en cas de menace à la sécurité nationale. Par exemple, le service de police de Vancouver a créé sa propre unité de lutte antiterrorisme, en dépit de la responsabilité exclusive du gouvernement fédéral en matière de sécurité nationale. Plusieurs services de police, surtout dans les grandes municipalités, assument à fort prix de telles responsabilités. Depuis l'attaque terroriste du 11 septembre 2001 aux États-Unis, le gouvernement fédéral du Canada a engagé 15 milliards de dollars additionnels pour assurer la sécurité nationale¹³. Cependant, selon un rapport de la FCM intitulé *Urgences : les municipalités absentes de la planification*, une part insuffisante de ces fonds est dirigée vers les municipalités, où cela serait le plus utile¹⁴.

- **Mandats à portée limitée** : Les mandats d'arrestation sont souvent assortis de limites géographiques qui encouragent les délinquants à fuir les régions où les mandats peuvent s'appliquer. De tels mandats ne sont généralement pas exécutés par les policiers se trouvant à l'extérieur de leurs limites d'application. Plusieurs malfaiteurs sont très conscients de ces limites et ils les utilisent à leur avantage en quittant la zone d'exécution du mandat à chaque nouveau délit, évitant ainsi l'arrestation. La FCM réclame depuis longtemps une politique nationale permettant d'élargir la portée des mandats et de financer adéquatement leur exécution. Autre exemple de municipalité qui supporte des coûts de services policiers fédéraux, la Ville de Vancouver a récemment annoncé son intention de défrayer le déplacement des personnes soupçonnées vers la région où le mandat d'arrêt est exécutable¹⁵.

La confusion des rôles et des responsabilités n'est pas un phénomène nouveau. La nécessité de clarifier les responsabilités policières était déjà soulignée par le Vérificateur général du Canada en avril 2000 :

« Il faut repenser les dispositions prises en 1966 par le gouvernement fédéral et les provinces pour la prestation des services offerts aux responsables de l'application de la loi. Il est temps d'établir une entente parfaitement claire entre tous ces responsables – que ce soit au fédéral, au provincial ou au municipal – sur le niveau de service, les dispositions de financement, la contribution des usagers, la gestion et la reddition de comptes. Cette nouvelle entente exigera la collaboration de toutes les parties.



CP PHOTOS CARL CLUTCHEY

¹³ \$24B spent on security in Canada since 9/11, 24 mars 2008. www.cbc.ca.

¹⁴ National Security Group, *Urgences : les municipalités absentes de la planification*, Ottawa. 2005. p. 5

¹⁵ Vancouver police want rest of Canada to take their criminals back, 17 janvier 2008. www.cbc.ca.

QUI ASSUME LES COÛTS DU MAINTIEN DE L'ORDRE : RÉPARTITION DES COÛTS DES SERVICES POLICIERS AU CANADA

Tous les ordres de gouvernement ont la responsabilité de collaborer afin d'établir qui est responsable de quoi, qui paie pour quoi, comment les services de police sont dirigés et qui en est imputable.

– Peter Kelly, maire, Municipalité régionale de Halifax

Les dirigeants policiers canadiens ont maintes fois indiqué que le mode de financement actuel n'est pas viable et qu'il ne peut répondre aux besoins actuels et futurs en matière de sécurité nationale, de protection des collectivités et d'administration efficace de la justice.

– Jack Beaton, ex-directeur du Service de police de Calgary

La juste répartition des coûts des services policiers au Canada constitue un enjeu politique majeur pour tous les ordres de gouvernement. En 2006, les municipalités assumaient 56,6 pour cent du coût total des services policiers au Canada avec une contribution totale de plus de 5 milliards de dollars et elles constituaient la principale source de financement du travail de 65,7 pour cent des policiers canadiens. Le coût des services de police municipaux autonomes s'établissait à 4,988 milliards de dollars en 2006, le reste allant aux contrats de services conclus avec la GRC, la Sûreté du Québec et la Police provinciale de l'Ontario.

Pour comprendre l'évolution des dépenses municipales en matière de services policiers, il faut observer le recul graduel de la part des contrats de services de la GRC et des services de police provinciaux supportée par le gouvernement fédéral :

- 60 pour cent de 1928 à 1966;
- 50 pour cent en 1976;
- 44 pour cent en 1980;
- 10 pour cent et 30 pour cent en 1990;
- à zéro pour tous les contrats signés après 1992

Cette évolution est particulièrement importante parce que, même si les principes permettant d'établir la contribution fédérale ne sont pas clairement définis, Statistique Canada indique que « cette formule de répartition des coûts tient compte des coûts afférents aux services policiers fédéraux et aux autres services relatifs au maintien de l'ordre assurés par la GRC, qui viennent s'ajouter aux services policiers municipaux »¹⁶. Bien qu'il ait été impossible de le confirmer officiellement auprès de la GRC, il semble que la contribution fédérale soit fondée en grande partie sur une estimation du temps consacré par un policier de la GRC à des activités de responsabilité fédérale (30 pour cent pour la plupart des contrats provinciaux et soit 30 pour cent soit 10 pour cent, selon la population, pour les contrats municipaux) dans le cadre des services rendus au client provincial ou municipal.

Bien qu'étant conceptuellement sensée, cette méthodologie soulève deux grands enjeux.

1. À défaut d'un protocole national rigoureux fondé sur un partage mutuellement accepté des rôles et des responsabilités, il est difficile d'établir le pourcentage du temps consacré par un service de police à des responsabilités relevant d'une autre juridiction. Le recul de la part assumée par le gouvernement fédéral mentionné précédemment résulte peut-être d'une estimation biaisée du temps consacré par les policiers à l'application de la législation fédérale.
2. Plus important encore, si les policiers de la GRC à contrat avec une municipalité consacrent au moins 10 à 30 pour cent de leur temps à l'application de lois fédérales, on peut présumer que les policiers municipaux y consacrent aussi entre 10 à 30 pour cent de leur temps. Les municipalités ne reçoivent pourtant aucune compensation pour ce service, ce qui fait que les contribuables municipaux doivent défrayer des services de police de compétence fédérale.

¹⁶ Statistique Canada, *Les ressources policières au Canada, 2007*, Centre canadien de la statistique juridique. p. 25. Cette note d'interprétation de Statistique Canada a été obtenue de la GRC.

Le défaut fondamental du présent système est l'absence d'une définition claire et mutuellement acceptée des rôles et des responsabilités de chaque ordre de gouvernement en matière de services policiers. Il ne s'agit pas d'un détail anodin. En matière de sécurité publique, les gouvernements ne peuvent pas adopter une attitude de laisser-faire ou accepter que certains enjeux soient négligés.

Chaque fois que les autres ordres de gouvernement se sont délestés de certains services, ce sont les gouvernements municipaux qui en ont pris charge. Des rôles qui sont clairement de compétence fédérale, comme l'application des lois maritimes, la lutte à la cybercriminalité et même le terrorisme, ont dû être assumés à même les maigres ressources municipales et au détriment des rôles municipaux, comme les services de police communautaires.



CP PHOTOS GRAHAM HUGHES

LA SÉCURITÉ DES COLLECTIVITÉS COMMENCE ICI

Les gens s'identifient au lieu où ils résident. Ils peuvent y faire l'expérience du crime et des troubles publics. La peur de la criminalité, le sentiment de sécurité personnelle, la confiance en la police et la qualité de vie sont fondés sur des événements locaux vécus directement ou indirectement. Alors que les gouvernements nationaux se préoccupent de criminalité internationale, de sécurité nationale et de menaces terroristes, les résidents des collectivités se soucient d'abord de sécurité locale. Un sondage d'opinion rendu public par la FCM en avril 2008 démontre clairement cette tendance : les services policiers comptent parmi les services municipaux importants auxquels il faut consacrer davantage d'attention.

Pour les résidents des collectivités, les priorités vont à la sécurité dans les rues : toxicomanie, prostitution, circulation routière, troubles publics et crimes contre la propriété. Ces enjeux requièrent une présence policière visible qui va au-delà de l'application des lois pour intégrer des actions communautaires souhaitées par la collectivité. Cela comprend des interventions auprès des jeunes et dans les écoles, un suivi étroit des candidats à la délinquance ou à la récidive, l'établissement de relations de confiance avec le public et surtout avec les groupes marginalisés, la protection des personnes les plus vulnérables – femmes, enfants et personnes âgées –, une attention soutenue à l'endroit des préoccupations de la collectivité et une participation active des citoyens.

CONCLUSION

Lorsque la responsabilité des services policiers est mal définie, deux questions se posent : qui paie et qui maintient l'ordre? Notre enquête révèle que ce sont de plus en plus les gouvernements municipaux qui font les deux.

Outre les évidentes questions financières, d'équité et de bonne gouvernance, il y a aussi lieu de s'inquiéter des effets que peut avoir une telle situation sur l'état de la sécurité au pays.

De plus, même si le financement d'un nombre grandissant de responsabilités policières à même l'impôt foncier n'est ni efficace ni équitable, l'enjeu dépasse largement les simples considérations financières.

La FCM fait les propositions suivantes afin de s'attaquer aux problèmes inhérents au régime actuel -

RECOMMANDATIONS

Les services policiers :

l'équité, gage d'efficacité

1. Comme mesure préliminaire et dans l'attente d'un examen approfondi du système actuel, le gouvernement du Canada devrait verser aux municipalités une **allocation d'équité et d'efficacité** permettant :
 - a. de compenser la prise en charge par les gouvernements municipaux de responsabilités policières de compétence fédérale; et
 - b. d'assurer aux municipalités un financement suffisant pour leur permettre d'assumer des responsabilités grandissantes.

Pour calculer cette allocation, la FCM propose l'utilisation de la formule de répartition employée pour les services de police à contrat de la GRC, soit 10 ou 30 pour cent. Par souci d'équité et de reconnaissance du rôle que joue la GRC dans les municipalités, la FCM suggère le plus petit pourcentage. En conséquence, le gouvernement du Canada devrait rembourser au moins 10 pour cent du budget annuel des services de police municipaux à tous les gouvernements municipaux qui paient pour les services policiers sans toucher cette contribution.

Globalement, les services de police municipaux dépensent environ 5,394 milliards de dollars par année¹⁷. **L'allocation d'équité et d'efficacité représenterait donc un investissement fédéral supplémentaire de 539,4 millions de dollars** dans la sécurité des collectivités. Les tableaux 3 et 4 indiquent la répartition de cet investissement à l'échelle des provinces et des municipalités, en comparaison avec le Fonds de recrutement de policiers.

2. Le gouvernement du Canada devrait former un groupe de travail pour examiner la répartition actuelle des fonctions policières. Ce groupe de travail, qui devrait comporter une représentation municipale, devrait étudier spécifiquement les aspects suivants :
 - les rôles et les responsabilités en matière de services policiers;
 - la répartition des fonds et des ressources; et
 - les services de police à contrat de la GRC.

¹⁷ Ce montant comprend les services de police à contrat fournis par la Police provinciale de l'Ontario et la Sûreté du Québec, parce que les responsabilités de compétence fédérale assumées dans le cadre de ces contrats ne sont pas indemnisées, tout comme celles assumées par les services de police municipaux autonomes. Sans les services de police à contrat, le montant s'établit à 4,99 milliards de dollars. Voir l'annexe C pour un sommaire de ces données.

Tableau 3 : Allocation d'équité et d'efficacité, par province¹⁸

Province	Dépenses des services de police municipaux autonomes (2006)	Fonds de recrutement de policiers (moyenne annuelle, 2008-2012)	Allocation d'équité et d'efficacité (10 % du budget annuel des services de police municipaux)	Policiers recrutés* (Fonds de recrutement des policiers)	Policiers recrutés* (Allocation d'équité et d'efficacité)
Île-du-Prince-Édouard	9 344 159 \$	320 000 \$	934 416 \$	3	7
Nouvelle-Écosse	97 992 433 \$	2 240 000 \$	\$9,799,243	17	75
Nouveau-Brunswick	48 351 202 \$	1 760 000 \$	4 835 120 \$	14	37
Québec	1 362 837 100 \$	18 460 000 \$	136 283 710 \$	142	1 048
Ontario	2 756 869 000 \$	31 200 000 \$	275 686 900 \$	240	2 121
Manitoba	170 830 987 \$	2 880 000 \$	17 083 099 \$	22	131
Saskatchewan	113 536 685 \$	2 340 000 \$	11 353 669 \$	18	87
Alberta	491 815 520 \$	8 480 000 \$	49 181 552 \$	65	378
Colombie-Britannique	341 910 904 \$	10 600 000 \$	34 191 090 \$	82	263
Total*	5 393 487 990 \$	78 280 000 \$	539 348 799 \$	603	4 149

* Les chiffres sont fondés sur l'estimation du Conseil sectoriel de la police suivant laquelle un policier muni d'un équipement complet représente des coûts d'environ 130 000 \$ par année.

Tableau 4 : Allocation d'équité et d'efficacité – exemples de certaines municipalités

Services de police municipaux	Population de la municipalité*	Dépenses totales de fonctionnement (2006)	Allocation d'équité et d'efficacité (10 % du budget annuel des services de police municipaux)
Toronto, Ont.	2 631 725	843 101 048 \$	84 310 105 \$
Montréal, Qué.	1 873 974	487 711 585 \$	48 771 159 \$
Calgary, Alb.	1 011 309	246 866 265 \$	24 686 627 \$
Edmonton, Alb.	742 155	202 449 000 \$	20 244 900 \$
Vancouver, C.-B.	589 352	189 671 603 \$	18 967 160 \$
Ottawa, Ont.	840 095	182 574 697 \$	18 257 469 \$
Winnipeg, Man.	648 929	158 967 838 \$	15 896 784 \$
Québec, Qué.	533 010	102 818 147 \$	10 281 815 \$
Halifax, N.-É.	214 006	62 097 800 \$	6 209 780 \$
Regina, Sask.	181 203	43 901 704 \$	4 390 170 \$
Gatineau, Qué.	249 375	42 409 322 \$	4 240 932 \$
Sherbrooke, Qué.	148 102	23 810 382 \$	2 381 038 \$
Saanich, C.-B.	110 737	21 249 806 \$	2 124 981 \$
Fredericton, N.-B.	51 401	10 011 694 \$	1 001 169 \$
Stratford, Ont.	31 206	7 444 338 \$	744 434 \$
Edmundston, N.-B.	17 090	3 901 876 \$	390 188 \$
New Glasgow, N.-É.	9 409	2 645 300 \$	264 530 \$
Summerside, I.-P.-É.	15 020	2 594 027 \$	259 403 \$
Taber, Alb.	8 375	1 830 125 \$	183 013 \$

* Selon les données postcensitaires du 1^{er} juillet (fondées sur le Recensement de 2006). Division de la démographie, Statistique Canada. Population ajustée au territoire d'intervention policière.

¹⁸ Le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et Terre-Neuve-et-Labrador n'apparaissent pas aux tableaux parce que les municipalités de ces territoires et de cette province n'y assument pas directement les coûts des services policiers. Le Fonds de recrutement de policiers doit verser 800 000 \$ à chaque territoire et 5 900 000 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador.

Liste des répondants à l'enquête

Sous-commissaires de la GRC
responsables des provinces

Nord-Ouest : William Sweeney

Atlantique : Harper Boucher

Sous-ministres adjoints provinciaux
responsables des services policiers sélectionnés :

Colombie-Britannique : Kevin Begg

*Sous-ministre adjoint et
directeur, Direction générale des
services policiers et de la sécurité publique
Sécurité publique et Solliciteur général*

Alberta : Brian Skeet

*Sous-ministre adjoint
Division de la sécurité publique
Solliciteur général et ministère de la Sécurité publique*

Nouvelle-Écosse : Ed Kirby, C.A.,

*Directeur, Division des contrats,
des finances et de l'administration
Ministère de la Justice*

Président de l'Association canadienne des chefs de police

Jack Ewatski

Président de l'Association canadienne des commissions de police

Ian Wilms

Directeur général du Conseil sectoriel de la police

Geoff Gruson

Représentants sélectionnés d'associations et de
fédérations provinciales de municipalités :

Alberta Urban Municipalities Association

Bruce E.Thom, c.r.

Agent exécutif, Politiques et Affaires légales

Annexe A

Union des municipalités du Nouveau-Brunswick

Raymond Murphy,
Directeur général

Directeurs (ou représentants) de services policiers
sélectionnés

Halifax : Frank Beazley, directeur

Charlottetown : Paul Smith, directeur

Montréal : Yvan Delorme, directeur

Gatineau : John Janusz, directeur

Ottawa : Sue O'Sullivan, directrice adjointe

Windsor : Glenn Stannard, directeur

Toronto : William Blair, directeur

Regina : Cal Johnston, directeur

Calgary : Jack Beaton, directeur

Port Moody : constable Paul Shrive

Maires, présidents ou membres de commissions de
police sélectionnés, en ciblant les municipalités
urbaines

Halifax : Peter Kelly, maire

Moncton : Lorne Mitton, maire

Windsor : Eddie Francis, maire

Toronto : Pam McConnell, conseillère
(Police Services Board)

Winnipeg : Gord Steeves, conseiller

Regina : Pat Fiacco, maire
(Bureau des commissaires de police)

Yorkton : Randy Goulden, conseillère

Calgary : Ian Wilms, à titre de président de l'ACCP

Saanich : Frank Leonard, maire

ANNEXE B

Voir www.fcm.ca

DÉPENSES DES SERVICES DE POLICE, 2006

1. Dépenses nationales	9 877 071 000 \$*
2. Dépenses de la GRC	3 307 186 417 \$
a. Responsabilités fédérales (y compris services policiers des Premières Nations)	1 997 893 000 \$
b. Contrats provinciaux	883 683 000 \$
c. Contrats municipaux	425 610 417 \$
3. Dépenses des services de police provinciaux	1 559 815 307 \$
a. Responsabilités provinciales	1 154 439 935 \$
b. Contrats municipaux	405 375 372 \$
4. Dépenses des services de police municipaux	5 819 098 407 \$
a. Contrats avec la GRC	425 610 417 \$
b. Services de police municipaux autonomes	4 988 112 618 \$
c. Contrats provinciaux	405 375 372 \$
Dépenses des services de police municipaux excluant les contrats avec la GRC	5 393 487 990 \$

*Le total des montants n'est pas exact, parce que certains des chiffres ont été arrondis et en raison de facteurs liés à la méthodologie.

Fédération canadienne des municipalités
24, rue Clarence • Ottawa (Ontario) K1N 5P3
Téléphone : 613-241-5221 • Télécopieur : 613-241-7440
www.fcm.ca